



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/949
S/1999/532
10 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 7 mai 1999, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 3 mai 1999 (A/53/934-S/1999/502), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une nouvelle violation de la région d'information de vol de Nicosie, qui a été commise par 16 avions de l'armée de l'air turque le 5 mai 1999.

Ce jour-là, des avions de l'armée de l'air turque (8 F-16, 4 F-4 et 4 appareils de type non identifié) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, contrevenant ainsi aux règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et survolé la zone nord-ouest de la région d'information de vol de Nicosie sans y avoir été autorisés.

Comme indiqué dans mes lettres précédentes, ces intrusions dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien national de la République de Chypre contreviennent aux règlements internationaux régissant la circulation aérienne ainsi qu'aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever une protestation énergique contre ces nouveaux actes de provocation commis par la Turquie, qui dénotent le mépris flagrant dans lequel ce pays tient le droit international, la Charte des Nations Unies et toutes les décisions de l'Organisation concernant la question de Chypre.

Je tiens une fois de plus à souligner que ces violations se sont produites après l'adoption des résolutions 1217 (1998) et 1218 (1998) du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci demande à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de s'abstenir de toute mesure pouvant porter atteinte à sa souveraineté, à son indépendance et à son intégrité territoriale. Mon gouvernement attend de la partie turque qu'elle respecte les dispositions desdites résolutions.

Ces provocations ne sont pas propres à réduire la tension et vont à l'encontre de l'initiative que le Secrétaire général a annoncée le 30 septembre 1998 dans le cadre de sa mission de bons offices et qui vise à réduire les tensions et à parvenir à un règlement juste et durable de la question de Chypre.

En outre, ces incursions constantes de l'armée de l'air turque ainsi que la présence des forces d'occupation militaires turques dans l'île constituent les causes fondamentales des tensions à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
